

# La contribution Familiale

## Groupe Scolaire Saint Laurent Ecole-Collège

### Contribution des familles :

Le montant de la contribution des familles est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'OGEC et voté au cours de l'Assemblée Générale en novembre.

Cette contribution est destinée à couvrir :

- les charges de construction et d'entretien des bâtiments.
- L'acquisition du matériel (scientifique, scolaire ou sportif).
- La constitution de provisions pour grosses réparations.
- Le fonctionnement d'activités éducatives liées au caractère propre de l'établissement.

Cette participation financière représente le minimum nécessaire à l'équilibre du budget de l'établissement scolaire.

En septembre, vous recevrez la facture comprenant le montant total de la contribution des familles de l'année 2022-2023.

### Montant des contributions :

Vous avez le choix entre une contribution familiale modulable en fonction des revenus des familles ou un tarif bienfaiteur. **La contribution modulable est définie à partir du quotient familial annuel de la CAF ou MSA.**

Le justificatif délivré par la CAF ou MSA et indiquant **votre quotient familial devra être envoyé ou remis au collège ou à l'école avant le 25 Août 2023.** Il nous permettra de déterminer le montant de la scolarité demandé, sans ce document le montant de la tranche 3 vous sera attribué pour la facturation.

Nous proposons également un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits au groupe scolaire St Laurent. (**Tableau des tarifs sur page annexe « renseignements pratiques » ou au verso de ce document**)

### Adhésion à l'APEL :

Sauf indication de votre part, en inscrivant votre enfant dans le groupe scolaire Saint Laurent, vous devenez adhérent à l'association de parents d'élèves, l'APEL (voir le coupon ci-dessous).

Pour l'année 2023/2024 le montant de la cotisation sera de 24€ pour une adhésion principale et de 5.90€ si vous adhérez déjà dans un autre établissement. Cette somme **sera intégrée** sur la **facture de scolarité** en septembre et **reversée intégralement** à l'APEL.

### Modalités de règlement :

\* Prélèvement automatique (le 05 de chaque mois à partir d'octobre).

- Pour les nouvelles familles, vous devez compléter l'imprimé « **Mandat de prélèvement SEPA** » ainsi que le coupon ci-dessous, accompagnés d'un **RIB du compte à débiter**.
- Pour les familles qui avaient fait leur choix l'année dernière, si vous désirez modifier le mode de règlement, il suffit de l'indiquer sur le coupon ci-dessous.

---

### Coupon à joindre obligatoirement avec l'inscription

.....  
Madame, Monsieur : .....  
Parents de l'enfant : Nom : ..... Prénom : .....  
Choisissent :

### Contributions familiales : (Cocher la case correspondante)

- Le tarif bienfaiteur                       La contribution modulable

Pour le règlement :

- Le prélèvement automatique (documents joints au coupon).  
 Autres (précisez) : .....

### Adhésion APEL :

- Je ne souhaite pas adhérer à l'APEL  
 Je suis déjà adhérent dans un autre établissement

Signature :

## SCOLARITES DU GROUPE SCOLAIRE POUR 2023 – 2024

2023-2024

Quotient familial (mensuel)	Maternelle 10 mensualités de :	Primaire 10 mensualités de :	Collège 10 mensualités de :
Tranche 1 (- de 470 €)	17,60 €	28,40 €	46,60 €
Tranche 2 (471 € – 710 €)	27,50 €	33,20 €	49,70 €
Tranche 3 (711 € et +)	30,80 €	36,40 €	53,40 €
Contribution solidaire à partir de	35,20 €	41,80 €	55,20 €

A partir du 2ème enfant scolarisé au sein du Groupe Scolaire Saint Laurent un abattement de 10 % sera appliqué.

A partir du 3ème enfant scolarisé au sein du Groupe Scolaire Saint Laurent un abattement de 20 % sera appliqué.